

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202410-DE

2024/396

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabele OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Présents : 15	Absents excusés : Florian GUZDEK
Votants : 23	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

Approbation de restauration des éléments de l'ancien retable du maître-autel par le centre de conservation et de restauration du patrimoine (CCRP)

Aurélien PASTOR BARNEOUD explique à l'assemblée que le centre de conservation et restauration du patrimoine (CCRP) a effectué le 2 avril 2024, à la demande de la commune, un examen-diagnostic sur des éléments du retable du maître-autel, daté du 18^{ème} siècle. Ces quatre éléments, toujours conservés dans l'église paroissiale, sont présentés séparément : il s'agit d'une statue de Vierge de l'Assomption, d'un tabernacle et de deux panneaux présentant chacun, deux scènes en bas-relief de la vie de la Vierge.

Les éléments présentent certains désordres au niveau du support, particulièrement pour la Vierge (attaque active d'insectes xylophages) et au niveau de la polychromie avec un encrassement important, des soulèvements et lacunes ponctuels.

Le CCRP, compte-tenu de sa programmation, pourrait envisager d'intervenir sur une partie des pièces (la Vierge et le tabernacle) à partir de 2025 et poursuivre les restaurations sur les panneaux en 2026. Une convention sera adressée à la commune fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale.

Le coût des interventions proposées par le CCRP représente :

- ✓ **Statut de la Vierge :** 5 795,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 738,50 €
- ✓ **Tabernacle :** 2 745,00 € ; participation de la commune 30%, soit 823,50 €
- ✓ **Panneau de l'Adoration des Mages :** 5 185,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 555,50 €
- ✓ **Panneau Adoration des Bergers :** 5 185,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 555,50 €

2024/397

NB

Aurélie PASTOR-BARNEOUD propose au Conseil municipal :

- d'approuver les restaurations à intervenir sur les éléments du retable,
- de fixer pour l'année 2025 la restauration de :
 - ✓ **Statut de la Vierge** : 5 795,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 738,50 €
 - ✓ **Tabernacle** : 2 745,00 € ; participation de la commune 30%, soit 823,50 €
- de fixer pour l'année 2026 la restauration de :
 - ✓ **Panneau de l'Adoration des Mages** : 5 185,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 555,50 €
 - ✓ **Panneau Adoration des Bergers** : 5 185,00 € ; participation de la commune 30%, soit 1 555,50 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixera la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les restaurations à intervenir sur les éléments du retable.

FIXE pour l'année 2025 et 2026 les restaurations telles que détaillées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention qui fixera la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale.

DIT que les crédits seront prévus aux prochains budgets.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024